

Enregistré à : RECETTE DE LA MUEFFE

Le 27/07/2004 Bordereau n°2004/536 Case n°9

Enregistrement : 15 €

Timbre : 81 €

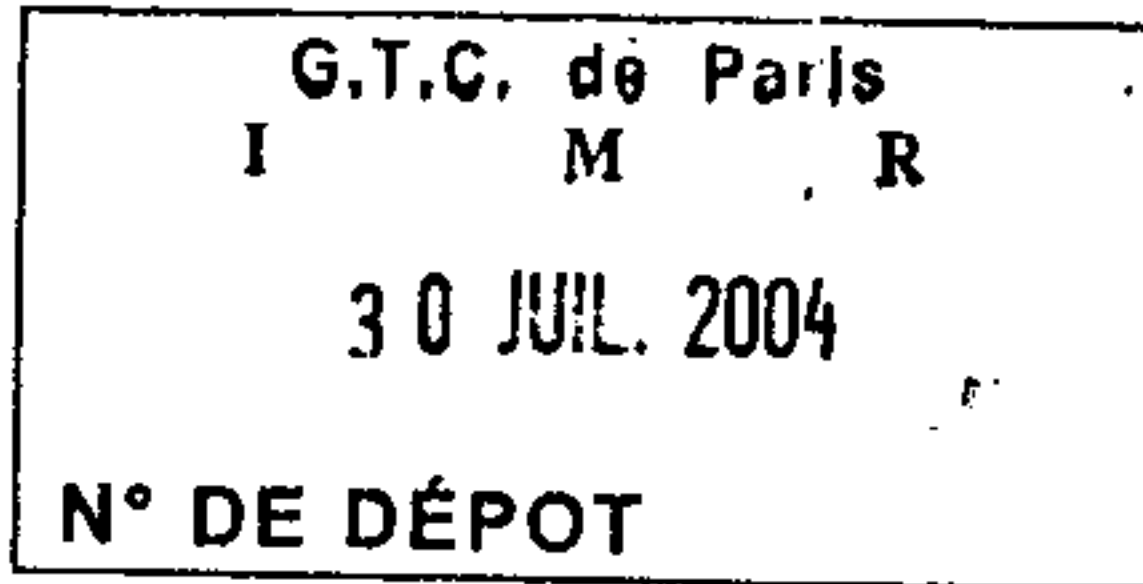
Total liquidé : quatre-vingt-seize euros

Montant reçu : quatre-vingt-seize euros

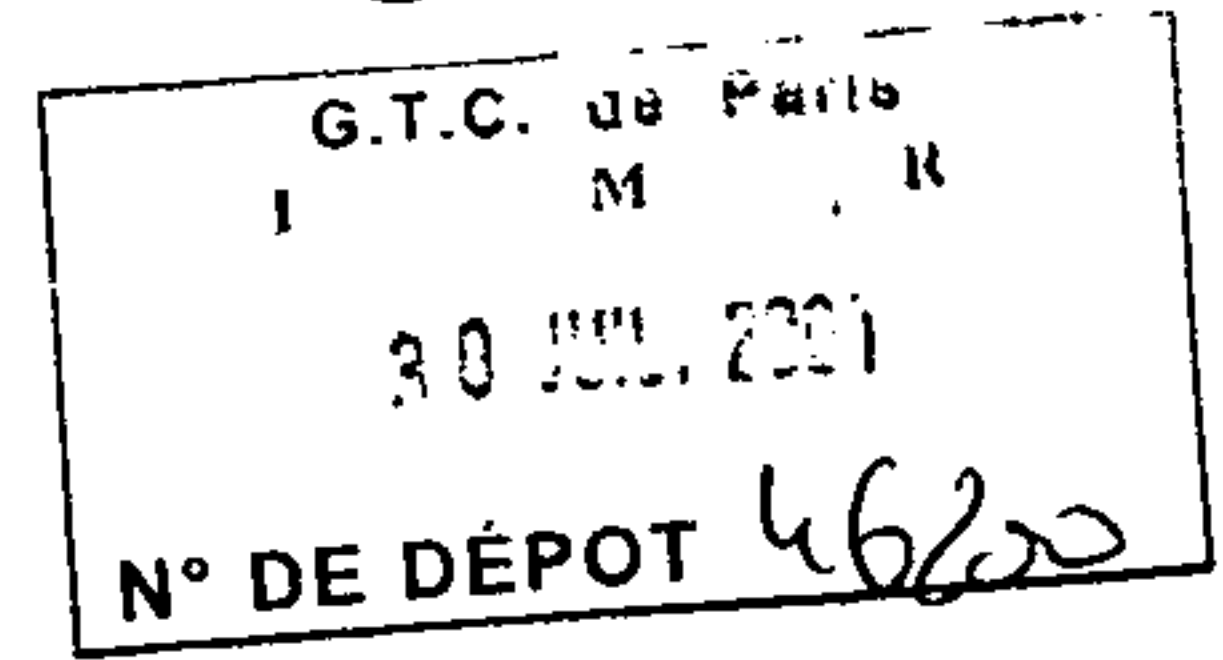
Le Receveur principal

DIJON
Ext 2057

9031665+



CONVENTION DE CESSIONS
DE PARTS SOCIALES



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société dénommée « GROUPE ENVERGURE », société par action simplifiée au capital de 117.625.104 euros, dont le siège social est à TORCY (77200), 31, avenue Jean MOULIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro B 309 071 942, représentée par son Président Madame Anne-Claire TAITTINGER,

Ci-après dénommée « le Cédant »

ET

- Madame Raymonde CHACHIGNOT veuve TANCREDE, née le ²⁹ Mars 1920 à PANTIN (93), de nationalité française, demeurant 121 bis rue de la Pompe (75116) PARIS,
- Mademoiselle Denise CHACHIGNOT, née le 18 Avril 1921 à PANTIN (93), de nationalité française, demeurant 68, avenue Henri Martin (75116) PARIS,
- Monsieur Francis TANCREDE, né le 13 Octobre 1951 à Neuilly sur Seine (92), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation des biens avec Isabelle COULET, demeurant 3 rue Edmond About (75116) PARIS,
- Mademoiselle Marie TANCREDE, née le 8 Septembre 1954 à Neuilly sur Seine (92), de nationalité française, demeurant 121 bis rue de la Pompe (75116) PARIS,

Ci-après dénommés « les Cessionnaires »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société dénommée « INVEST HOTEL DUNKERQUE SAINT-POL » est une société à responsabilité limitée, dont le siège social actuel est à PARIS (75016) 2, rue d'Ankara, immatriculée au Registre du Commerce et Société de PARIS sous le numéro B 380 044 651.

Elle a pour objet la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtellerie et de restauration ; elle a été constituée suivant statuts sous seing privé en date à PARIS du 14 novembre 1990, enregistrés à Paris 8^{ème} Recette Roule Hoche le 21 novembre 1990, bordereau n° 380, case 7 ; son capital s'élève à la somme de 9.360 euros divisé en 614 parts entièrement libérées.

La société GROUPE ENVERGURE, cédant, possède dans cette société 116 parts sociales qui lui ont été attribuées en représentation de ses apports en numéraires.

2. le 27/07/2004

A

As

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARETE CE QUI SUIIT :

CESSIONS

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit, aux cessionnaires qui acceptent (116 parts) CENT SEIZE parts sociales que le cédant détient au sein de la Société INVEST HOTEL DUNKERQUE SAINT-POL, avec tous les droits et obligations y attachés, selon la répartition suivante :

- L'usufruit de 58 parts sociales au profit de Madame Raymonde CHACHIGNOT-TANCREDE
- L'usufruit de 58 parts sociales au profit de Madame Denise CHACHIGNOT
- La nue-propriété de 58 parts sociales au profit de Mademoiselle Marie TANCREDE
- La nue-propriété de 58 parts sociales au profit de Monsieur Francis TANCREDE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour.

Ils auront seuls droit ou supporteront seuls les résultats bénéficiaires ou déficitaires se rapportant à l'exercice en cours proportionnellement à leur participation dans la société.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts.

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de :

- par Madame Raymonde CHACHIGNOT-TANCREDE, la somme de 176,84 euros (CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES).
- par Mademoiselle Denise CHACHIGNOT, la somme de 176,84 euros (CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES).
- par Mademoiselle Marie TANCREDE, la somme de 707,35 euros (SEPT CENT SEPT EUROS ET TRENTÉ CINQ CENTIMES).
- par Monsieur Francis TANCREDE, la somme de 707,35 euros (SEPT CENT SEPT EUROS ET TRENTÉ CINQ CENTIMES).

que le cédant reconnaît avoir reçu des cessionnaires ce jour même et dont il leur consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

SIGNIFICATION - DEPOT

Le présent acte de cession sera signifié à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de dépôt.

Ulee
2. au - t 



AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, les présentes cessions sont agréées par la participation de tous les associés au présent acte.

MODIFICATION DES STATUTS

La Collectivité des associés décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit : « Article 8 : capital social

Le capital social est fixé à la somme de 9.360 euros, entièrement libéré. Il est divisé en 614 parts numérotées de 1 à 614 inclus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et de cessions, savoir :

- 1) Madame Raymonde CHACHIGNOT-TANCREDE, à concurrence de l'usufruit de 306 parts,*
- 2) Mademoiselle Denise CHACHIGNOT, à concurrence de l'usufruit de 306 parts,*
- 3) Mademoiselle Marie TANCREDE, à concurrence de la nue-propriété de 306 parts et de la pleine propriété de 1 part,*
- 4) Monsieur Francis TANCREDE, à concurrence de la nue-propriété de 306 parts et de la pleine propriété de 1 part.*

Les nues propriétés sont divisées en parts égales entre les usufruits de Mademoiselle Denise CHACHIGNOT et de Madame Raymonde CHACHIGNOT-TANCREDE.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondent à leur apports respectifs, et sont toutes libérées. »

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraires.

Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires.

*24 mai 2004 - Bon pour acceptation de cession
M. - Chachignot*

M. - Chachignot
2. M. - T
Am
FAIT A PARIS LES 26 mai 2004 et 28 juin 2004
EN NEUF ORIGINAUX

(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement,
un pour dépôt au siège de la société
et deux pour dépôt au greffe)

*24 mai 2004, Bon pour acceptation
de cession M. Tancrede*

*24 mai 2004. Bon pour acceptation
de cession M. Tancrede*
bon pour acceptation de cession

Xavier 24/5/04

*Bon pour acceptation de cession
16 juin 2004*

Am. - Louis Taithe